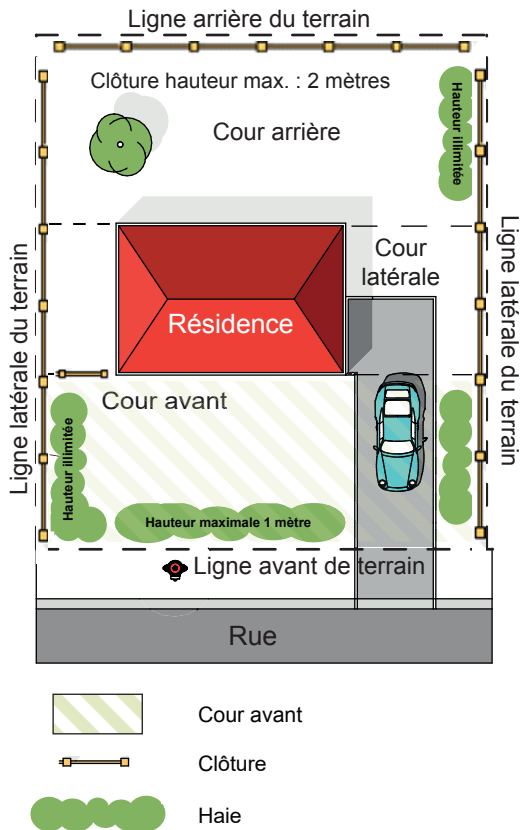




Croquis



Normes applicables

Clôture

Une clôture ornementale ajourée ou non d'au plus deux (2) mètres de hauteur peut être implantée à l'intérieur des lignes latérales, arrière et avant secondaire.

Haie

Une haie d'une hauteur non limitée peut être implantée à l'intérieur des lignes avant secondaires, latérales et arrière. À l'intérieur de la ligne avant, donnant sur la façade, la hauteur est limitée à un (1) mètre.

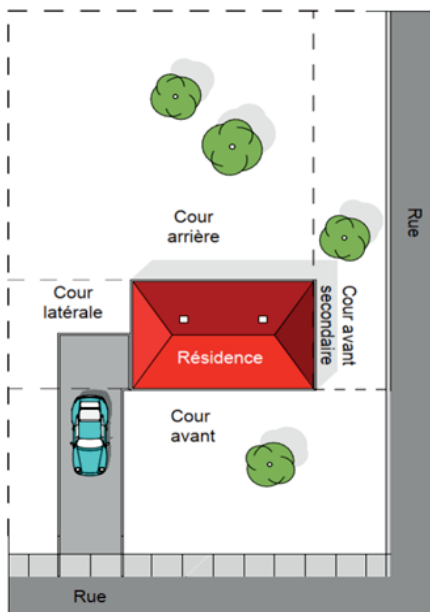
Ceci ne s'applique pas pour les clôtures et haies dans les zones agricoles à des fins agricoles.

Muret (hauteur maximale)

Un mur de soutènement doit être situé à l'intérieur des limites de propriété.

	Zone résidentielle	Autres zones
Cour avant :	1 mètre	1,4 mètre
Cour avant secondaire :	2 mètres	2 mètres
Cours latérales et arrière :	2 mètres	2 mètres

Le triangle de visibilité doit être respecté en tout temps.



***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service d'urbanisme au **418 387-2301, poste 2244** ou visitez le site **www.sainte-marie.ca**